

VENTE SUR IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION

PRIX DE VENTE

Jusqu'à 50 000 €

De 50 001 € à 200 000 €

De 200 001 € à 500 000 €

Au-delà de 500 000 €

HONORAIRES TTC

5000 € forfaitaire

22 000 € forfaitaire

26 000 € forfaitaire

5 %

VIAGER : Barème identique calculé sur la valeur vénale libre du bien

Les honoraires sont à la charge de l'ACQUEREUR sauf stipulation contraire prévue dans le mandat.

VENTE DE MURS DE BOUTIQUES, MURS DE LOCAUX PROFESSIONNELS, MURS DE BUREAUX

Montant du prix de vente < 500 000 € : **26000€ TTC forfaitaire.**

Montant du prix de vente > 500 000 € : **5 % HT du prix de vente.**

Les honoraires sont à la charge de l'ACQUEREUR sauf stipulation contraire prévue dans le mandat.

LOCATIONS PURES

12 % HT des loyers de la première période triennale hors charges, hors taxes, avec un forfait preneur minimum de 3 100 € hors taxes à la charge du locataire.

CESSIONS (DROIT AU BAIL ET FOND DE COMMERCE)

Montant de la cession < à 200 000 € : **20 000 € HT à la charge du preneur.**

Montant de la cession > 200 000 € : **10 % HT du montant de la cession.**

LOCATION D'APPARTEMENT NON-MEUBLES et MEUBLES (loi du 06 juillet 1989)

Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 % à la charge du locataire :

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **12,00 € par m² de surface habitable.**
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux par huissier de justice : **3,00 € par m² de surface habitable.**

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 % à la charge du bailleur :

- Honoraires d'entremise et de négociation : **10 % du loyer mensuel charges comprises.**
- Honoraires du visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **110 % du loyer mensuel charges comprises.**

Etat des lieux :

Par huissier de justice à la charge partagée entre le bailleur et le preneur.

LOCATION D'APPARTEMENTS HORS LOI DU 06 JUILLET 1989

Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 % à la charge du locataire :

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **110 % du loyer mensuel charges comprises.**
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux par huissier de justice : **115 € (location vide) et 122,50 € (location meublée)**

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 % à la charge du bailleur :

- Honoraires d'entremise et de négociation : **10 % du loyer mensuel charges comprises.**
- Honoraires du visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **110 % du loyer mensuel charges comprises.**

Etat des lieux :

Par huissier de justice à la charge partagée entre le bailleur et le preneur 115 € (location vide) et 122,50 € (location meublée).

GESTION

Gestion Courante

7 % HT sur l'ensemble des encaissements

Garantie des Loyers Impayés GALIAN dans le cadre de la Gestion

3,96 % TTC sur l'ensemble du quittance